



VILLE DU MESNIL-LE-ROI

REGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Maternelles et Élémentaires

Restauration
Études surveillées
Garderies
Accueil de loisirs Mercredis et Vacances Scolaires



Accessible depuis le site Internet de la Ville du
Mesnil le Roi

Web : www.lemesnilleroi.com

Juin 2025

ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX FAMILLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les services d'accueil péri et extrascolaires non obligatoires sont ouverts aux enfants pouvant être scolarisés dans le 1er degré et ayant procédé à la réservation de ces services suivant les modalités définies par la commune.

Le règlement intérieur peut être modifié en fonction d'évènements extérieurs (horaires, l'accueil à l'ALSH pourra être restreint aux enfants non scolarisés sur la commune en cas de pandémie par exemple...).

**Contact (information, inscriptions etc.) : Affaires Scolaires – affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr
ou tél : 01 34 93 26 31**

Les activités concernées sont la garderie du matin, la garderie et l'étude du soir, la pause méridienne (restauration scolaire et encadrement dans les écoles entre 11h30 et 13h20) et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants présentant une allergie et/ou une intolérance alimentaire, peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires et le centre de loisirs après avoir effectué, auprès du centre médico-scolaire, les démarches nécessaires de signature du projet d'accueil auprès d'un médecin définissant les conditions de restauration et les modalités d'interventions auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Le PAI et les protocoles d'intervention concernant également tous les problèmes de santé des enfants (épilepsie, asthme, diabétique, allergies diverses...) doivent être signalés.

Le protocole est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans.

Pour les PAI alimentaires, la famille fournit un panier repas (sac isotherme identifié avec ses nom et prénom) à son enfant pour les déjeuners et goûters. Un tarif particulier est appliqué.

Attention : les protocoles et tout problème de santé des enfants doivent être connus par les services de la mairie avant le premier jour de la rentrée scolaire (pour 2025 le 1 septembre) sous peine que l'enfant ne soit pas accepté sur les temps d'accueil périscolaire.

Dans le cas d'une reconduction de PAI d'une année sur l'autre, la famille s'engage à fournir dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le traitement correspondant au protocole avec de nouveaux médicaments ayant une date de péremption couvrant au maximum l'année scolaire. Ces médicaments devront

être rangés dans une trousse transparente avec l'identité (nom, prénom, classe) et la photo de l'enfant.

Dans le cas d'un nouveau PAI (enfant avec un début de scolarité en 2025, nouvel arrivant sur la commune...), il est obligatoire que la famille prenne contact avec le service de médecine scolaire dont les coordonnées figurent sur le site de la ville, avant la rentrée scolaire pour signaler les modalités du protocole.

La mairie vous demande de fournir un second traitement identique pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Dès la rentrée scolaire, la Mairie proposera un temps de réunion avec les parents concernés afin de déterminer et échanger sur le suivi sanitaire de vos enfants.

Attention : les agents de la mairie ne peuvent administrer de traitement ou suivre un protocole sans la signature d'un PAI. La Commune se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune à la restauration scolaire, alors qu'il présente une allergie alimentaire et que le PAI n'a pas été signé par Le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Scolaires.

2. Accidents

La famille est informée dans les meilleurs délais du transport de l'enfant vers un centre hospitalier par les services de secours (ambulance privée, pompiers ou SAMU) selon le Code de l'action sociale et des familles article R227-1.

3. Santé

En cas de maladie de l'enfant (certificat médical à fournir sur son espace famille), les jours durant lesquels l'enfant ne sera pas présent ne seront pas facturés et ce, à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Le certificat médical sera pris en compte s'il est fourni dans les 48 heures qui auront suivi son absence.

Les services de la Commune peuvent exiger de la famille un certificat médical de non- contagiosité, si un doute existe sur l'état de santé de l'enfant. Cette demande concerne les maladies contagieuses définies dans l'arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction...

4. Vêtements, objets personnels

*Perte ou vol

Les activités proposées sont ludiques, les matériels utilisés, malgré toutes les précautions prises, peuvent entraîner des salissures ou la dégradation des vêtements. La Commune ne prend pas en charge les éventuelles salissures causées lors d'activités organisées sous sa responsabilité.

Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom des enfants.

Pour tout objet personnel, la Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

*Interdiction

Tout appareil permettant des photos est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter une dangerosité (objets pointus et/ou tranchants).

5. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, les familles souhaitant déclarer leur quotient familial devront obligatoirement déposer l'attestation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans leur nouveau dossier administratif pour l'année scolaire 2025/2026. Les familles n'ayant ou ne souhaitant pas fournir d'attestation de la CAF paieront automatiquement le tarif maximum sur les activités soumises au quotient familial.

Les tarifs des services périscolaires sont consultables sur votre espace privé du portail famille. Pour les activités soumises au quotient familial, un simulateur de tarif peut vous permettre de calculer le coût de l'activité. (Contacter le service affaires scolaires pour toute information).

Les enfants du personnel (ville ou CCAS du Mesnil le Roi) domiciliés à l'extérieur de la commune inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement bénéficient des quotients et tarifs « Mesnilois ».

Concernant la restauration scolaire, il est possible de demander une aide au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), afin de bénéficier d'un tarif réduit sur le prix du repas (cette demande est valable pour les repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires ainsi que les mercredis et les semaines des lundi et vendredi sur les vacances scolaires, dans le cadre de l'accueil de loisirs)

Pour contacter le CCAS : affaires_sociales@ville-lemesnilleroi.fr

6. Prise en charge des enfants

Les enfants sont confiés aux animateurs ou ATSEM durant les créneaux horaires définis pour chaque service (garderie, étude, restauration scolaire/pause méridienne, accueil de loisirs).

A l'issue de l'accueil, les enfants des écoles inscrits aux activités ne pourront quitter les structures d'accueil qu'accompagnés des personnes habilitées auprès de la mairie à venir les chercher, telles que mentionnées sur votre espace famille. Les personnes devront justifier de leur identité. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à quitter l'école seul avec l'accord parental signifié dans le dossier administratif.

7. Respect des règles de fonctionnement

Durant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et sont pris en charge soit par du personnel communal, soit par des enseignants vacataires de la Ville.

Les enfants fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Ils doivent respecter les locaux mis à disposition dans

le cadre des différentes activités. En dehors des horaires de fonctionnement, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans ces locaux.

Les responsables légaux seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par leur enfant. En cas de non-respect répété des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront avisées par téléphone et courriel et/ou convoquées à un rendez-vous avec les services de la commune. Si, à la suite de ces **avertissements auprès des familles concernées**, aucune amélioration de l'enfant n'est constatée, la Mairie **se réserve le droit de ne plus l'accepter au sein du service concerné (restauration, garderie ...)**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures sont mises en œuvre :

› notification aux parents par courrier avec Accusé de Réception et demande de rendez-vous.

Sans réponse à ce courrier, la mairie exclura l'enfant des services du périscolaire pour une durée initiale d'une semaine.

› Période de test

› Exclusion temporaire du ou des services périscolaires de la commune

› Exclusion définitive du ou des services périscolaires de la commune en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

› si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,

› si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres élèves ou les adultes présents (bagarres, harcèlement...),

› si l'enfant manque de respect de manière caractérisée envers les autres élèves ou les adultes présents (insultes, insolences, propos grossiers et discriminants ...),

› si l'enfant commet des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels,

› si le présent règlement n'est pas respecté.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

Les représentants légaux ou toutes personnes prenant en charge l'enfant doivent adopter un comportement correct envers le personnel. Toute agressivité verbale ou physique, tout manque de respect, sera signifié à la mairie et entraînera la radiation de l'enfant.

En inscrivant leur enfant aux services périscolaires, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des mesures disciplinaires envisageables et acceptent de s'y soumettre en cas d'incident.

Le Règlement Intérieur de l'établissement fréquenté doit être respecté. Les parents ont l'obligation de signer le règlement intérieur après en avoir pris connaissance.

Il est rappelé que tous les élèves inscrits et présents sur la pause méridienne mangent à la cantine le repas servi. Ce temps de pause méridienne n'est pas une garderie.

8. Inscriptions-réservations

Les réservations pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires sont fermes et engagent la famille. Toute réservation sera facturée.

Elles s'effectuent de façon dématérialisée sur votre espace citoyen privé mis à disposition par la ville dans un délai de 3 jours ouvrés précédant l'ajout ou retrait de la réservation (sauf pour les vacances scolaires où le délai est de 10 jours ouvrés avant la période concernée).

En cas de difficulté pour vous inscrire ou réserver, vous pouvez contacter pour une aide l'accueil de loisirs : centre.loisirs@ville-lemesnilleroi.fr pour les mercredis et les vacances ou les affaires scolaires : affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr ou au **01 34 93 26 31** pour les garderies, études et restauration. Toutes les activités/services, où vous souhaitez la présence de votre enfant, doivent faire l'objet d'une réservation.

A défaut, il sera accueilli dans la limite des places disponibles et sa présence sera facturée au tarif « hors réservation ».

- Annulation repas, garderie, études et ALSH

En cas de fermeture de l'école et/ou des services périscolaires, le repas et les services périscolaires ne seront pas facturés.

Les jours de grèves nationales liées aux transports, à l'Éducation Nationale ou au personnel municipal, les désinscriptions ne sont pas comptabilisées. Les familles sont averties par courriel et sms dès que la mairie a connaissance du nombre de classes impactées. Un service minimum d'accueil ne pourra être mis en place que si le nombre d'encadrants présents permet de l'assurer.

Annulation d'une réservation pour raison médicale : ces absences sont prises en compte sur dépôt d'un certificat médical sur votre espace citoyen dans les 48h. Cependant le premier jour d'absence sera facturé.

La ville n'accepte pas les inscriptions aux activités péri et extrascolaires 2024-2025, que si, le paiement intégral des factures de l'année précédente a été effectué. Elle se réserve le droit d'exclusion en cas d'impayés de plus de 3 mois.

9. Modalités de réservation

Toutes les réservations peuvent être annualisées.

Les garderies du matin et du soir ainsi que l'étude surveillée ne reprennent que le 2^{ème} jour de la rentrée.

Restauration scolaire / Etudes surveillées : Les réservations peuvent être effectuées, modifiées ou annulées au minimum 3 jours ouvrés avant la prestation (la facturation s'effectue mensuellement en fonction des présences), passé ce délai la prestation sera automatiquement facturée (sauf arrêt maladie justifié).

L'accueil des enfants à titre exceptionnel est possible à condition que le service des Affaires Scolaires ait été avisé au plus tard la veille du jour prévu par message électronique ou appel à la Responsable des Affaires Scolaires. Un tarif hors réservation sera appliqué.

Garderie matin et soir : Il est nécessaire de réserver ou d'annuler au minimum 3 jours ouvrés avant la prestation. Si vous n'avez pas réservé dans les délais, l'accueil sera possible dans la limite des places disponibles à un tarif majoré.

Attention : nous vous rappelons que la garderie du matin accueille les enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CE2.

ALSH :

Mercredis :

En ce qui concerne les réservations du mercredi, il est nécessaire de réserver 3 jours ouvrés avant, soit le jeudi à 23h59. La réservation hors délai est possible en fonction des places disponibles. Le coût de la réservation sera majoré. Il est précisé que les annulations de dernière minute seront facturées.

Absences non justifiées : à partir de 2 absences non prévues et non justifiées dans un même trimestre, annulation des réservations suivantes sur le trimestre en cours.

Vacances scolaires :

En ce qui concerne les vacances scolaires, les inscriptions peuvent être effectuées, modifiées ou annulées jusqu'à 10 jours avant la date des vacances concernées et en fonction du nombre de places disponibles.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de fin d'année et mois d'août. Toutefois vous pouvez inscrire votre enfant sur ces périodes de fermeture sur la commune du Pecq. Pour cela, il est impératif de contacter le service scolaire du Mesnil Le Roi.

10. Facturation – paiement – prélèvement automatique – recouvrement

Les familles recevront chaque début de mois un avis de sommes à payer adressé par voie postale, par la trésorerie de Houilles qui indiquera les activités et le mois concerné.

Les familles peuvent consulter les bilans de consommations correspondant au mois facturé, sur leur espace famille, et signaler par courriel à affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr les anomalies ou erreurs constatées ou prendre rendez-vous avec les affaires scolaires.

Le paiement de la facture doit se faire conformément à la date limite de paiement indiquée sur cet avis de sommes à payer et aux modalités autorisées.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique de leur facture, les prélèvements interviendront le 30 du mois comme suit :

Facture du mois de	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Prélèvement le 30 du mois de	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars

Facture du mois de	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prélèvement le 30 du mois de	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre

I. ACTIVITES PERISCOLAIRES

- MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE

Les accueils périscolaires :

1. Accueil du matin (de la petite section au CE2) :

Jean Jaurès de 8h00 à 8h20

Clos de la Salle de 8h00 à 8h20

Les enfants élémentaires seront accueillis dans les locaux de la maternelle.

2. Accueil du soir pour les écoles maternelles :

Jean Jaurès de 16h30 à 18h30
Clos de la Salle de 16h30 à 18h30

Les enfants ne pourront pas être récupérés par les familles avant 17h30.

L'accueil du soir ferme à 18h30 : en cas de retard, une pénalité de 15€ par enfant sera facturée aux familles.

Important : En cas de retard à la sortie des classes à 16h40, l'enfant sera pris en charge. Le tarif garderie/études hors réservation sera appliqué.

3. Les études :

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps scolaire pour les écoles élémentaires Jean Jaurès et Clos de la Salle aux horaires suivants : 16h30 à 18h00

Important : En cas de retard à la sortie des classes à 16h40. Le tarif garderie/étude hors réservation sera appliqué

Ces études surveillées ne sont pas des études dirigées.

Un accueil périscolaire de 18h à 18h30 est proposé avec la possibilité de reprendre l'enfant sur ce laps de temps. Cet accueil est organisé sous condition d'un effectif journalier minimum de 10 enfants.

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 18h.

L'accueil du soir ferme à 18h30, en cas de retard, une pénalité de 15€ par enfant sera facturée aux familles.

4. La restauration 11h30-13h20 :

Ce service fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 11h30 à 13h20.

Chaque école dispose d'un restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire se compose, d'un encadrement de 2 heures, assuré par des adultes et d'un repas de 4 composants, s'ajoutent à chaque repas du pain et de l'eau.

L'ensemble de ces 4 composants est servi à chaque enfant, à chaque repas, en temps péri et extrascolaire. Une dérogation unique est possible pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ces enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, confirmée par un médecin, bénéficient, après que le protocole a été signé, entre la famille et la Commune, d'un panier repas fourni par les parents.

Les élèves inscrits et présents sur la pause méridienne mangent à la cantine le repas servi. Ce temps de pause méridienne n'est pas une garderie.

5. L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Le centre de loisirs propose des activités récréatives, culturelles, sportives et artistiques pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et vacances scolaires, suivant les formules suivantes :

- Journée complète de 7h30 (accueil jusqu'à 9h) à 18h30 (les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17h)
- ½ journée avec restauration de 7h30 (accueil jusqu'à 9h) à 13h30,
- ½ journée sans restauration de 13h à 18h30 (les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17h)

L'Accueil de Loisirs ferme à 18h30, en cas de retard, une pénalité de 15€ par enfant sera facturée aux familles.

Fait à :

Le :

Les parents

Fait à :

Le :

Serge CASERIS

Maire du Mesnil le Roi